

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-2310

Interdisant l'accès au presbytère communal

Le Maire de la Commune du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2.1° et °5 et L.2212-4 ;

Vu l'avis de la Direction des Services techniques de la Mairie ;

Considérant l'état de vétusté du presbytère propriété de la ville ;

Considérant le principe de précaution et la nécessité de prendre des mesures conservatoires d'un édifice présentant une menace immédiate ;

Considérant le risque d'effondrement de la bâtisse susceptible de se produire ;

Considérant qu'il y a lieu de faire cesser ce péril en procédant à l'évacuation des lieux ;

ARRETE

Article 1 : L'accès au presbytère communal est strictement interdit à toutes personnes, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Un périmètre de sécurité est institué par un balisage aux abords de l'immeuble aux fins d'interdiction de circulation du personnel et des usagers.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu d'intervention.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des services de la commune du Gosier et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GOSIER le, 15 SEP. 2020

Le Maire

Cédric CORNET

